



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 11/02/2026 au 12/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_111

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de la Division Leclerc et avenue de Savoie (Entreprise LCTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc doit procéder à la réfection de la chaussée, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation rue de la Division Leclerc et avenue de Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil au 2 Rue de la Division Leclerc et avenue de Savoie.

Article 2 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise LCTP est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal au 2 rue de la Division Leclerc, dans le sens Nord-Sud, depuis la rue de Bretagne jusqu'à l'allée du Poitou.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise LCTP est autorisée à neutraliser la circulation automobile rue de la Division Leclerc, dans le sens Nord-Sud, depuis la rue de Bretagne jusqu'à l'allée du Poitou. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et matérialisée par un feu tricolore de chantier.

Article 4 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, l'entreprise LCTP est autorisée à neutraliser le stationnement longitudinal du 9 au 13 avenue de Savoie.

Article 5 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée du 9 au 13 avenue de Savoie. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et matérialisée par un régime de priorité ainsi que la présence d'hommes trafic.

Article 6 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 7 : du lundi 16 février 2026 au lundi 09 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 février 2026